

SECAC S.A.R.L.  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 12.000 €

Siège Social : 9, rue Georges Berger  
75017 - PARIS  
RCS : PARIS 378.277.263  
9AB 4026

Gérance  
Commerce de...  
I M R  
12 MAI 2004  
22000

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE DÉPOT  
DU 31 MARS 2004

(*Extrait*)

L'an deux mille quatre, le 31 mars, à 10 heures,

Les associés de SECAC S.A.R.L., société à responsabilité limitée au capital de 12000 €, divisé en 750 parts de 16 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 9, rue Georges Berger 75017 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Robert RESPLANDY possédant 749 parts.
- Monsieur Pascal RESPLANDY possédant 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Elle est présidée par Monsieur Robert RESPLANDY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Démission d'un des gérants,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte...

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

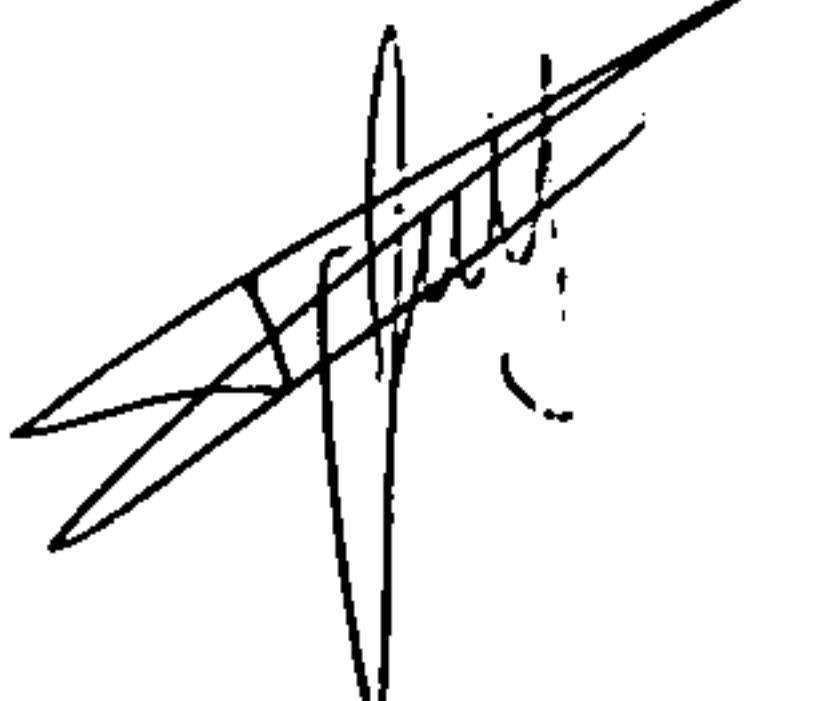
L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal RESPLANDY de ses fonctions de gérant avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion. Elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pascal RESPLANDY :



Robert RESPLANDY :

